



Européenne de Biomasse

Projet d'implantation d'une unité de production d'HPCI
Green Pellet® à Damblain (88)



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Compléments pour les installations à implanter
sur un site nouveau

Juillet 2025



OTE
INGÉNIERIE

— Construction &
environnement

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION	N° AFFAIRE : 22010473	Page : 2/8
0	07/2025	Compléments installations sur site nouveau	OTE G.HEILIG	GHE	Lionel GRAFF		

Sommaire

Sommaire	3
Préambule	4
1. Compléments pour les installations à implanter sur un site nouveau	5
1.1. Avis du maire	6
1.2. Avis du propriétaire	8

Préambule

La société Européenne de Biomasse souhaite implanter une unité de production de HPCI Green Pellets® sur le ban communal de Damblain (88). Cette unité de production permettra la production de 150 000 tonnes par an de pellets combustibles.

Compte tenu des activités envisagées et de leurs caractéristiques, celles-ci sont visées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au régime de l'autorisation.

Le présent document présente l'usage futur des terrains en prévision d'une cessation d'activités.

1. Compléments pour les installations à implanter sur un site nouveau

Conformément à l'article R 512-39-1 du code de l'environnement, si l'exploitation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site, notamment :

- L'évacuation des déchets ;
- La suppression des risques d'incendie ou d'explosion en procédant notamment à la coupure de l'alimentation électrique ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- La fermeture du site en interdisant l'accès au site.

En outre, l'exploitant placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-39-2 et R 512-39-3 du code de l'environnement.

L'avis du maire sur l'usage futur du site est annexé au présent dossier, tout comme l'avis du propriétaire.

1.1. Avis du maire



Mairie de Damblain
31 rue des François
88320 DAMBLAIN

A l'attention de Monsieur le Maire

Paris, le 4 avril 2025

N/Ref : EB2005

Objet : Avis sur l'usage futur des terrains accueillant le projet d'unité de production de HPCI Green Pellet® de la société Européenne de Biomasse

Monsieur le Maire,

La société Européenne de Biomasse souhaite implanter une unité de production de HPCI Green Pellet® sur le ban communal de Damblain, sur des terrains appartenant au Conseil Départemental des Vosges (CD88).

L'exploitation de l'établissement de la société Européenne de Biomasse relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et un dossier de demande d'autorisation sera prochainement déposé auprès des services de la Préfecture des Vosges.

L'article R.512-39-2 du Code de l'environnement précise à l'alinéa 2 que l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, ainsi que l'avis du propriétaire des terrains, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêté définitif de l'installation, doit être sollicité.

En accord avec le CD88, la société Européenne de Biomasse se propose de conserver l'usage industriel au périmètre de l'établissement lors de la cessation définitive d'activité.

Par la présente, Monsieur le Maire, nous avons l'honneur de solliciter votre avis sur la destination ultérieure de ces terrains, dans le cas de la cessation d'activités de l'unité de production de HPCI Green Pellet® de la société Européenne de Biomasse.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.



Jean-Baptiste MARIN
Président – Directeur Général

La Mairie de Damblain n'a pas formulé de réponse au courrier transmis par la société Européenne de Biomasse. En l'absence de cette réponse et conformément au Code de l'environnement, « les avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

La demande a été adressée le 04 avril 2025 par courrier AR à la personne compétente en matière d'urbanisme (Maire de Damblain). Le délai des quarante-cinq jours est donc dépassé, l'avis est réputé favorable.

1.2. Avis du propriétaire



PÔLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES
Service Economie, Emploi

Affaire suivie par Sébastien HUET
Tél. : 03 29 29 89 85 - shuet@vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL, LE 14 MAI 2025

SOCIÉTÉ Européenne de Biomasse
Monsieur Jean-Baptiste MARIN
Président Directeur Général
12 rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS

Objet : Réponse sur l'usage futur des terrains accueillant le projet d'unité de production de pellets à Damblain.

 Monsieur le Président,

Je vous confirme avoir pris connaissance de votre projet d'installation d'une unité de production de granulés de bois de type « Black Pellets » sur la zone d'activités CAP Vosges Damblain, faisant l'objet d'un classement au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Vous m'informez que votre installation fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre de cette même nomenclature et qu'il sera déposé prochainement à la Préfecture des Vosges.

De ce fait, et conformément à l'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement, vous sollicitez l'avis du propriétaire des terrains quant à l'usage futur en cas d'arrêt définitif de l'activité.

J'accuse réception de votre demande et vous confirme le maintien de l'usage logistique et/ou industriel des terrains à l'issue de l'arrêt de votre activité.

Cependant, je vous rappelle que les dispositions à mettre en œuvre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Président du Conseil départemental

P.J. Courrier de demande.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

➤ 8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr

➤ www.vosges.fr